

***Informations***

***Générales***

## **Un peu d'histoire...**

L'ARLD, Association Romande des Logopédistes Diplômés, est une association créée en 1966 suite au besoin de plus en plus impérieux des logopédistes de se retrouver entre eux pour traiter des questions relatives à leur activité.

En effet, jusqu'alors ceux-ci faisaient partie d'associations pluridisciplinaires regroupant toute personne s'intéressant de près ou de loin aux problèmes de langage. Soit, tout d'abord, en 1951, la Commission d'Etude pour la Correction des troubles du Langage (CECL) puis, en 1956/1957, la Société Romande de Logopédie (SRL).

## **Actuellement**

L'ARLD est la seule association de logopédistes en Suisse romande.

Elle regroupe près de 800 logopédistes, 58% travaillant dans le domaine public, et 42% exerçant comme indépendants, partiellement ou complètement.

L'ARLD est organisée en 7 sections cantonales (Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud).

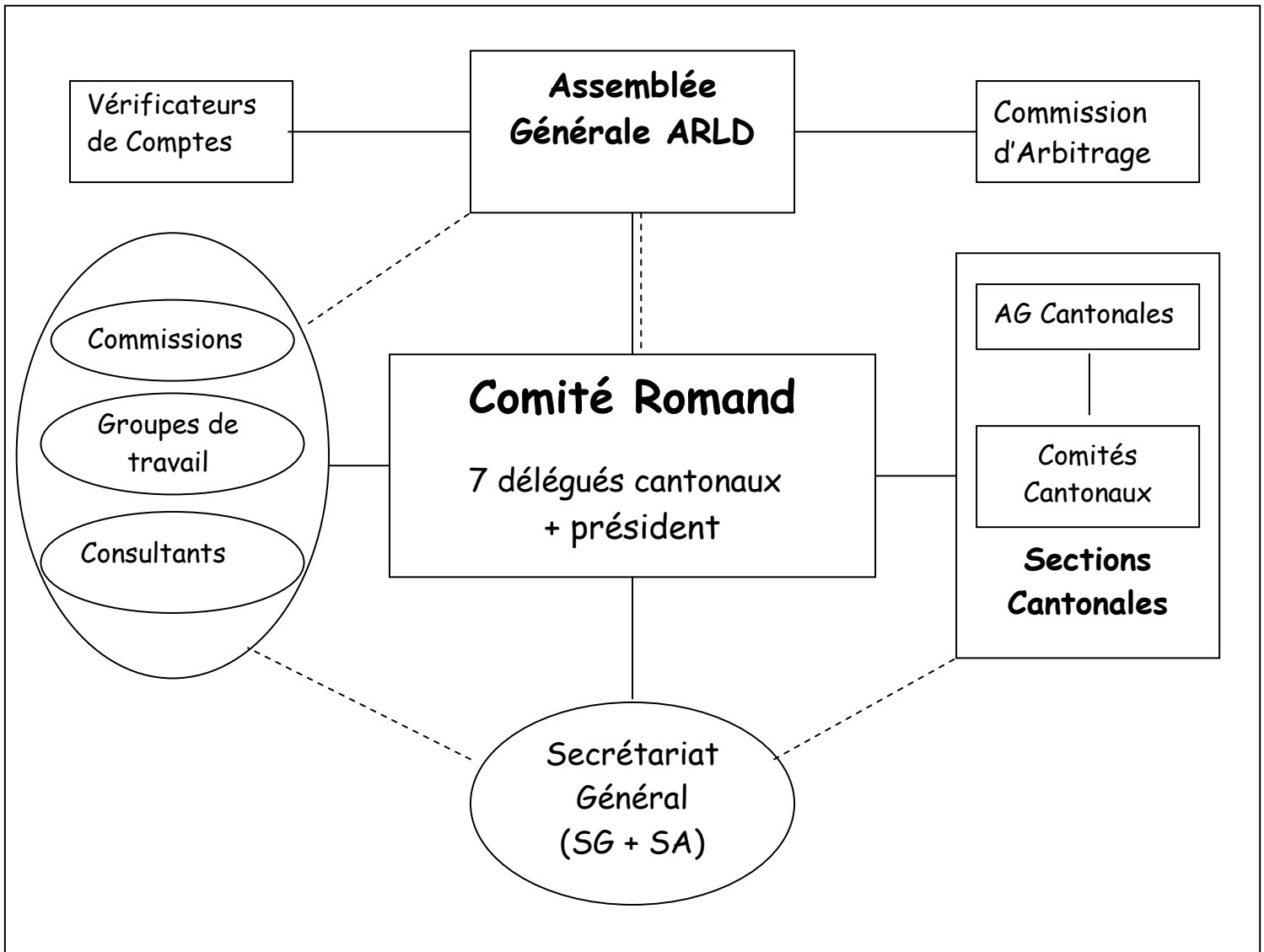
Pour assurer la coordination nécessaire à la défense et à la promotion de la profession de logopédiste au niveau national et international, l'ARLD collabore avec la C/APSL (Conférence des Associations Professionnelles Suisses de Logopédistes) et avec le CPLOL (Comité Permanent de Liaison des Orthophonistes Logopèdes des pays membres de la CEE).

L'ARLD a pour but de grouper les logopédistes diplômés exerçant leur profession en langue française.

Ses buts sont notamment les suivants :

- promouvoir la profession de logopédiste, en fixer la déontologie et veiller à son respect
- collaborer au perfectionnement professionnel de ses membres, à l'amélioration des études de logopédie et soutenir les travaux de recherche dans ce domaine.
- présenter au public, aux employeurs, et aux autres professions, une information objective sur la logopédie, ses méthodes d'action, ses possibilités et ses limites
- défendre les intérêts de la profession
- s'occuper des questions qui intéressent d'une manière générale les logopédistes praticiens, en dehors de toute considération politique ou religieuse,
- établir et favoriser entre ses membres des relations confraternelles, développer l'esprit de solidarité, maintenir le sentiment de l'honneur et de la dignité dont tout logopédiste doit faire preuve,
- promouvoir des relations avec les logopédistes d'autres associations, organismes ou mouvements de logopédistes suisses et étrangers
- assurer la coordination intercantonale en ce qui concerne les buts et objectifs de l'ARLD tout en tenant compte des particularités cantonales,
- assurer des liens avec d'autres associations professionnelles.

## Organigramme de l'association



### Légendes :



= organes décisionnels



= organes consultatifs



= relations hiérarchiques



= relations fonctionnelles (circulation d'information, consultation)

## **Organes de l'association :**

### **1- L'Assemblée générale** est l'organe suprême de l'Association.

Elle est un lieu d'échanges, c'est là qu'on adopte la politique de base de l'association.

Elle élit le président, approuve les décisions du Comité romand et les propositions du Secrétariat général ou des membres.

Elle prend les décisions statutaires de l'association (comptes, budgets, modifications des statuts, ...).

### **2- Le Comité romand** est l'organe décisionnel de l'ARLD.

Il garantit la cohésion intercantonale de l'ARLD et la cohérence de ses prises de décision.

Il prend les décisions qui engagent l'ARLD et la profession. Ces décisions font l'objet de débats au sein des comités cantonaux avant d'être adoptées.

Il désigne des groupes de travail dont il fixe le mandat.

Il engage le secrétaire général et établit son cahier des charges.

### **3- Le Président** est élu par l'Assemblée générale, il n'assume pas simultanément une fonction dans un comité cantonal.

Il préside l'Assemblée générale et les séances de Comité romand.

Il engage l'association par sa signature, selon les décisions prises par le Comité Romand.

Il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat général.

### **4- Le Vice-Président** est élu par le Comité romand dont il fait partie.

Il épaula le Président dans ses tâches.

Il remplace le Président en cas d'absence ponctuelle ou prolongée.

### **5- Le Secrétariat général** est formé d'une secrétaire générale et d'une secrétaire administrative. Il est l'organe exécutif et consultatif de l'association.

Il remplit les devoirs de l'association et met en œuvre les décisions prises lors des séances de Comité romand.

### **6-** Il coordonne les activités de l'association.

Il représente l'association à l'extérieur.

Il étudie les dossiers à soumettre au Comité romand et prépare les documents nécessaires à une prise de décision.

Il assume toutes les tâches n'incombant pas aux autres organes.

- 7-** Les **Comités cantonaux** règlent les affaires sur le plan cantonal en ayant le souci de respecter la cohérence régionale dans les prises de décisions et les accords passés avec les partenaires.
- 8-** Les **Commissions** sont nommées par le Comité romand qui leur assigne un mandat. Elles sont permanentes.  
Deux commissions fonctionnent actuellement : la commission « Langage et Pratiques » qui coordonne la rédaction et l'édition de la revue de l'association et la commission « Site internet » qui s'occupe de ce site.
- 9-** Les **Groupes de travail** sont mandatés pour une durée ou une tâche déterminée par le Comité romand.  
Ils fonctionnent de façon autonome et rapportent leurs travaux au Comité romand ou au Secrétariat général.
- 10-** Les **Consultants** sont des personnes (membres ou non de l'ARLD) que l'association peut consulter comme experts lors de ses travaux.
- 11-** La **Commission d'arbitrage** a pour mandat d'étudier ce qui relève du non-respect des statuts et du code de déontologie. Elle examine tout litige ou différend entre l'ARLD et un membre, avant une éventuelle mesure disciplinaire. Elle est mise en œuvre par le Secrétariat général après consultation du Comité romand.
- 12-** Les **Vérificateurs de comptes** sont chargés de vérifier la bonne tenue des comptes et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale.

## **L'ARLD offre :**

- **de l'information**

- Une information scientifique grâce à sa revue «Langage et Pratiques » paraissant deux fois par an.
- Une information régulière sur les questions relatives à la profession et aux négociations en cours avec nos partenaires ainsi que des informations ayant trait à la vie de l'association et des sections cantonales par l'édition et la diffusion d'un bloc-notes paraissant 4 fois par année.
- Un site offrant non seulement la possibilité d'accéder à de nombreuses informations pratiques mais aussi, grâce à la page des liens, de découvrir des sites du monde entier dans le domaine de la logopédie : [www.arld.ch](http://www.arld.ch)

- **de la formation :**

- Une formation permanente de qualité répondant aux besoins réels organisée par l'ARLD romande ou par les sections cantonales.
- une information sur les formations permanentes organisées en Suisse et dans les pays francophones de l'Union Européenne

- **l'adhésion aux conventions tarifaires :**

- Le bénéfice, en qualité d'indépendant, de la convention tarifaire collective négociée avec l'OFAS. (Formules d'adhésion à demander au secrétariat).
- Des conditions privilégiées d'adhésion à la convention signée avec Santé Suisse (Assureurs-Maladie Suisses).

Des conditions préférentielles lors de la souscription de contrats d'assurance par l'intermédiaire d'ASSIDU (Rens. M. Jean-Marc Hofer – 032 751 44 28 - e-mail [jm.hofer@assidu.ch](mailto:jm.hofer@assidu.ch))

- **des conseils individualisés**

- Une secrétaire administrative vous permettant d'obtenir une réponse à toute question spécifique.
- une secrétaire générale prête à entendre vos questions et préoccupations sur la profession, à vous mettre en contact avec une collègue proche de chez vous qui pourrait vous aider
- Un guide pour les logopédistes désirant exercer comme indépendant qui peut être obtenu auprès du secrétariat.

- **une vraie vie associative**

- Des possibilités d'échanges et de discussion entre collègues au sein des sections cantonales.
- Une participation réelle aux orientations de l'association par le biais de l'assemblée générale ou de la participation au travail des comités cantonaux.

## **ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Pour présenter une demande d'admission en qualité de membre ordinaire de l'Association, les logopédistes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre porteur d'un diplôme romand de logopédie de niveau universitaire sanctionnant une formation théorique et pratique complète,
- Ou être porteur de tout autre diplôme jugé équivalent par la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) ; dans ce cas, une maîtrise parfaite de la langue française est requise.

L'adhésion implique pour tous les membres ordinaires :

- l'adhésion aux statuts de l'association,
- l'engagement d'honneur à se soumettre aux décisions du Comité romand et de l'Assemblée générale
- le respect en toutes circonstances du code de déontologie de la profession et des principes de base de l'exercice de la profession
- l'accès aux droits associés (convention tarifaire).

Les nouveaux membres rencontreront leur comité cantonal à une reprise durant l'année qui suit leur demande d'admission. Leur admission devient définitive sur décision du Comité romand après présentation du dossier.

### **En pratique :**

**Pour devenir membre de l'association, il faut adresser sa demande au secrétariat accompagnée :**

- **d'un curriculum vitae**
- **d'une photocopie du diplôme**
- **pour les porteurs d'un diplôme étranger : de l'équivalence de la CDIP**

Zähringerstrasse 25 – case postale 5975 – 3001 Berne  
Tél. 031-309 51 11 – fax 031-309 51 50 – [www.cdip.ch](http://www.cdip.ch)

**La section cantonale concernée prendra ensuite contact avec le nouveau membre.**

Cotisation annuelle 2009 : fr. 490.- (fr. 500.- pour les membres de la section VD)

**L'abonnement à Langage et Pratiques est compris dans le montant de la cotisation.**



## ADRESSES UTILES

### Secrétariat général

Michèle KAUFMANN, Schlössli 62, 2512 Tüscherz  
Tél.: 032.322.88.42 Fax : 032.322.88.43  
Email : michele.kaufmann@arld.ch

### Secrétariat administratif

Christiane BLANC – Case postale 23 – 1033 Cheseaux  
Tél 021.732.17.31 – Fax 021.732.17.32 - Email :  
[secretariat@arld.ch](mailto:secretariat@arld.ch)

### Présidente

Solange Waselle, ch. De la Résidence 6  
1009 Pully  
tél./fax 021.882.10.60 – e-mail [presidence@arld.ch](mailto:presidence@arld.ch)

## COMITE DE L'ARLD

- BERNE Aline Boillat – rue du Nord 169 – 2300 La Chaux-de-Fonds  
[naliali@hotmail.com](mailto:naliali@hotmail.com)
- FRIBOURG Sabine Peyraud - ch. de la Chapelle 7 – 1649 pont-la-Ville  
e-mail : [sabine.peyraud@websud.ch](mailto:sabine.peyraud@websud.ch)
- GENEVE - Eléonore Voélin Perez, 20, rue des Voisins, 1205 Genève. Tél.  
022.320.60.55  
[Eleonore.voelin@gmail.ch](mailto:Eleonore.voelin@gmail.ch)  
Cynthia Rochat, Ch. des Roches 15, 1208 Genève. Tél.  
022.329.36.44 - e-mail : [cynthia@giannakopoulos.net](mailto:cynthia@giannakopoulos.net)
- JURA Chantal MERILLAT, ruelle des Martinets 7, 2740 Moûtier  
Tél. 032.493.48.97 – mail [ch.merillat@bluewin.ch](mailto:ch.merillat@bluewin.ch)
- NEUCHÂTEL Florence Véhier – rue de St-Nicolas 12 – 2000 Neuchâtel  
[Florence.vehier@ne.ch](mailto:Florence.vehier@ne.ch)
- VALAIS Christine Rieille – rue du Stade 2 – 1950 Sion  
[chrisrie@bluewin.ch](mailto:chrisrie@bluewin.ch)
- VAUD Cassandre Muriset –

## **PRESIDENTS/ES DES SECTIONS CANTONALES**

### **BERNE**

Joëlle Aebersold – Ch. de la Prévôté 3 – 2504 Bienne  
mjaebersold@hotmail.com

### **FRIBOURG**

Sylvie MOINE HAUSER, rue de Morat 43, 1700 Fribourg  
e-mail : moinehauser@hotmail.com

### **GENEVE**

Eléonore VOELIN PEREZ, rue du Beulet 5 – 1203 Genève  
e-mail : [eleonore.voelin@gmail.com](mailto:eleonore.voelin@gmail.com)

### **JURA**

### **NEUCHÂTEL**

Fabienne Crettol, ch. du Rosy 13, 2013 Colombier  
fabcrettol@bluewin.ch

### **VALAIS**

### **VAUD**